

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle environnement
et installations classées

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° **1699** portant consultation du public

Société SODEARIF à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement, présentée le 28 juin 2013, complétée en dernier lieu le 19 décembre 2013 par la société SODEARIF, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, 10 rue Saint-Hilaire, un entrepôt de stockage de matières combustibles, au titre des rubriques précisées ci-après :

Rubrique	Alinéa	Projet/Régime du projet	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volumes autorisés	Commentaires
1510	2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Volume de l'entrepôt	50 000 à 300 000 m ³	204 884 m ³	Entrepôt composé de 3 cellules avec écrans thermiques toute hauteur REI 120 en façades Nord et Sud Quantité de matières combustibles estimée à environ 28 506 t Pas de stockage de liquide
2662	2	E	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).	Volume susceptible d'être stocké	1 000 à 40 000 m ³	35 632 m ³	

2663	1-b	E	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	Volume susceptible d'être stocké	2 000 à 45 000 m ³	35 632 m ³	
2663	2-b	E	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Dans les autres cas et pour les pneumatiques	Volume susceptible d'être stocké	10 000 à 80 000 m ³	35 632 m ³	Absence de stockage de pneumatiques et de chambres à air
2910	A	DC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	Puissance thermique maximale de l'installation	2 MW à 20 MW	3,3 MW	Une ou deux chaudières au gaz naturel Ajout de dispositifs d'insonorisation (silencieux et merlon) pour tenir compte des zones à émergence réglementée
2925		D	Accumulateurs (ateliers de charge d') .	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération	> 50 kW	450 kW	Trois locaux de charge

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration)

VU le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France en date du 30 décembre 2013 déclarant le dossier de demande recevable ;

VU les courriers en date du 31 décembre 2013 demandant l'avis des conseils municipaux des communes de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et PONTOISE, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernés par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

CONSIDERANT qu'il convient de porter cette demande à la consultation du public concerné ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

ARRETE

Article 1 : Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société **SODEARIF**, en vue d'exploiter à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE 10, rue Saint-Hilaire, un entrepôt de stockage de matières combustibles, sera mis à disposition du public dans cette mairie pendant une durée d'un mois **du lundi 17 février 2013 au lundi 17 mars 2013 inclus**.

Article 2 : Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance à la direction départementale des territoires du Val d'Oise, service agriculture, forêt et environnement - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 - Cergy-Pontoise cedex, pendant la durée de la consultation.

Article 3 : Le registre de consultation sera clos par le maire le lundi 17 mars 2013.

Article 4 : Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de la consultation du public.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans la commune de PONTOISE, situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée de 4 semaines.

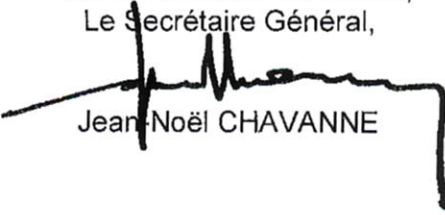
Article 6 : Ce même avis sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de la consultation du public.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des territoires du Val d'Oise, les maires de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et PONTOISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 9 JAN. 2014

Pour le Préfet du Val-d'Oise,
Le Secrétaire Général,


Jean-Noël CHAVANNE

